MAIRIE DE GREASQUE
Boulevard Marius Ollive
13850 GREASQUE

Téléphone : 04 42 69 86 06
Télécopie : 04 42 69 86 16
Mail : mairie-greasque@ville-greasque.fr

ARRETE N° 2022-775
Circulation et stationnement réglementés :
Rue de la Sorgo

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE GREASQUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L.2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-4,
Vu le Code de la Route, articles 44 et R. 225,
Vu l'arrêté de voirie N° 2022-774,
Vu la demande d'autorisation de circulation reçue le 20 DECEMBRE 2022 par **SUD TERRASSEMENT- 17 Draille de l'Homme du Loup 13910 MAILLANE** concernant des travaux de terrassement pour la pose du réseau France Télécom, **Rue de la Sorgo 13850 GREASQUE, Propriété « les Jardins de Roberto »**

Considérant que les travaux se dérouleront entre **le 26 DECEMBRE 2022 à 9H et le 30 JANVIER 2023 à 17 H00**, il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous.

ARRETE

Article I : *Autorisation*

L'entreprise SUD TERRASSEMENT est autorisée à réaliser les travaux de terrassement pour la pose du réseau France Télécom, **Rue de la Sorgo 13850 GREASQUE, propriété « les Jardins de Roberto ».**

Le stationnement sera interdit aux abords du chantier pendant toute la durée des travaux.

Article II : *Durée de la réglementation*

Le présent arrêté est applicable pour la période entre le **26 DECEMBRE 2022 à 9h00 et le 30 JANVIER 2023 à 17h00.**

Article III : *Signalisation*

La signalisation provisoire nécessaire à l'exécution du chantier devra être réglementaire aux normes en vigueur. Elle est à la charge de l'Entreprise.

Article IV *: Fin des travaux*

En fin de chantier, le remblaiement des tranchées devra être conforme aux normes en vigueur (compactage, signalisation souterraine, enrobés).

Article V : *Responsabilité du pétitionnaire*

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation. En cas de détérioration de la voie ou de la signalisation, un constat sera établi conjointement entre le représentant de la Commune et l'Entreprise. Les frais de remise en état seront à la charge du demandeur.

Article VI : *Infraction*

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbal et les contrevenants poursuivis.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Article VII : *Responsabilité des usagers*

Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation mise en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par les représentants de la Police municipale ou de la Gendarmerie.

Article VIII : *Mise en application*

Monsieur le Directeur Général des Services, La Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article IX : Délais de recours

En application du décret n° 65-29 du 11/01/1965, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois, à compter de la date de notification du présent arrêté. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait à Gréasque, le 21 DECEMBRE 2022

Le Maire,

Michel RUIZ

MAIRIE DE GREASQUE (Bouches-du-Rhône)